

**Attention ! Il est très important de garder vos bulletins de salaire. En France, ces documents sont à conserver à vie.**

Liens utiles p. 53

## Sécurité sociale française

Durant votre séjour, vous bénéficiez d'une assurance maladie gérée par la Sécurité sociale. En tant qu'assistant de langue, vous serez inscrit auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Paris, quelle que soit votre académie d'affectation (sauf Nouvelle-Calédonie, Mayotte, Polynésie française, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna). L'inscription à la CPAM est obligatoire même si vous bénéficiez déjà d'une assurance dans votre pays d'origine.

Pendant tout votre séjour en France en tant qu'assistant de langue, voici votre seule adresse de correspondance avec l'Assurance Maladie :

### Assurance Maladie de Paris

SRI / Assistants de langue 75948 PARIS CEDEX 19

Un service téléphonique est également à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 :

> Accueil en français : composer le 36 46, et ensuite composer le 75 (département) pour être mis en relation avec la CPAM de Paris.

> Accueil bilingue (anglais/français) : composer le + 33 811 36 36 46 (depuis l'étranger) ou 0811 36 36 46 (depuis la France).

Coût : 0,06 € par minute, plus prix de l'appel.

### S'affilier à la Sécurité sociale française

Pour vous affilier à l'Assurance Maladie française en tant que salarié, vous devrez, **dès votre arrivée**, remettre à votre école et/ou établissement les pièces justificatives suivantes (originaux et traduction dès lors que vous venez d'un pays hors UE. Mentionner également la concordance) :

Pour les ressortissants communautaires :

- arrêté de nomination ;
- passeport ou carte d'identité ;
- acte de naissance avec filiation ;
- RIB fourni par votre banque française ;

Pour les ressortissants non-communautaires :

- arrêté de nomination comportant le tampon de la DIRECCTE ;
- passeport avec la copie des pages portant votre état civil, votre visa et le cachet d'entrée en France ;
- acte de naissance avec filiation ;
- RIB fourni par votre banque française.

Pour la CPAM, vous serez domicilié à votre école et/ou établissement de rattachement pour toute la durée de votre séjour. **L'école et/ou établissement devra saisir votre demande d'immatriculation en suivant la procédure en ligne.**

Si, à l'occasion d'un précédent long séjour en France (comme assistant, étudiant, moniteur de colonie de vacances, au pair), vous aviez obtenu un numéro d'immatriculation à la Sécurité sociale française, la demande d'immatriculation devra être faite par courrier, en suivant les instructions figurant dans le kit d'immatriculation.

**\*Rappel** : sont considérés ici comme ressortissants communautaires les citoyens des états suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse (Confédération suisse).

**Attention ! Le document d'état civil « acte de naissance » est nécessaire pour votre immatriculation (attribution d'un numéro de Sécurité sociale) et la délivrance de la carte Vitale. Vous devez vous procurer ce document d'état civil avant de venir en France.**

Nous vous recommandons aussi de vous procurer un acte de naissance plurilingue lorsque cette option existe dans votre pays. Veuillez consulter le tableau pour savoir si vous devez faire traduire votre acte de naissance, en fonction de la langue dans laquelle il a été établi.

**Remarque** : Vous devez présenter des documents clairs et lisibles au format A4, ces documents ne doivent pas être surlignés.

Vos droits à la Sécurité sociale sont ouverts à compter de la date d'affectation indiquée sur votre arrêté de nomination, et ce, même si vous en faites la demande à la CPAM quelques jours après le début de votre contrat. Les délais de traitement peuvent être longs, il est donc important de faire votre demande d'affiliation dès votre prise de fonctions.

Lorsque votre dossier complet aura été enregistré auprès de la CPAM de Paris, une attestation provisoire sera envoyée, par courriel ou par courrier, à votre établissement. Une lettre sera ensuite envoyée à votre établissement vous demandant de fournir une photographie pour la fabrication de votre carte Vitale.

Cette carte personnelle contient tous les renseignements nécessaires au remboursement de vos frais de santé.

Il vous est recommandé de garder en permanence sur vous l'attestation provisoire, qui vous permet de justifier de vos droits à l'assurance maladie française auprès de professionnels de santé (médecin, pharmacien, hôpital) en attendant la réception de votre carte Vitale.

## CARACTÉRISTIQUES DU DOCUMENT D'ÉTAT CIVIL (ACTE DE NAISSANCE) À PRÉSENTER

- 1 ❖ L'acte d'état civil doit être authentifié (cachet et signature de l'officier d'état civil). Veillez à ce que le cachet (tampon) soit lisible.
- 2 ❖ Les noms et prénoms figurant sur l'acte d'état civil doivent correspondre à ceux indiqués sur votre passeport. Si ce n'est pas le cas, une pièce justificative supplémentaire vous sera demandée (acte de mariage, acte notarié justifiant le changement de nom).
- 3 ❖ L'acte d'état civil doit comporter les éléments de filiation (noms, prénoms et date de naissance des parents).
- 4 ❖ Si votre acte d'état civil n'est pas rédigé en langue française, référez-vous au tableau ci-dessous pour déterminer si vous devez le faire traduire

Si votre acte d'état civil est établi dans une des langues suivantes :

albanais - allemand - anglais - danois  
- croate - espagnol - finnois - hongrois - italien - letton - lituanien - néerlandais  
- norvégien - polonais - portugais - roumain - slovaque - suédois - tchèque  
- turc.

❖ Votre acte d'état civil est recevable, même non traduit.

Si votre acte d'état civil est établi dans une langue différente de celles de la liste ci-dessus.

❖ Votre acte d'état civil doit être impérativement traduit :  
- soit par un traducteur ou interprète figurant sur les listes des juridictions françaises suivantes : Tribunal de grande instance, Cour d'appel, Cour de cassation française,  
- soit par l'ambassade ou le consulat de France dans le pays où l'acte a été dressé,  
- soit par l'ambassade ou le consulat en France du pays où l'acte a été dressé.

**Aucune autre traduction ne sera acceptée.**

### Fonctionnement de la Sécurité sociale française

Le régime général de la Sécurité sociale prend en charge une grande partie de vos frais engagés en cas de dépenses de santé. Il rembourse :

- 70 % du tarif conventionnel pour les consultations, avec une retenue forfaitaire de 1 € sur chaque consultation ou acte réalisé par un médecin (le tarif conventionnel est de 25 € pour la consultation d'un médecin généraliste et à partir de 30 € pour un spécialiste). Attention, les médecins conventionnés en secteur 2 pratiquent des dépassements d'honoraires.
- 15 à 65 % des médicaments prescrits par un médecin (avec ordonnance). Attention, certains médicaments ne sont pas remboursés.
- 80 % des frais d'hospitalisation (seulement en hôpital public ou en clinique privée conventionnée, hors retenue forfaitaire de 18 €).

**Remarque :** certaines situations entraînent une prise en charge de 100% (par exemple si vous êtes enceinte de plus de 6 mois, ou en cas d'accident du travail). Vous avez la possibilité, en tant qu'assuré, d'adhérer à une assurance maladie complémentaire qui donne droit, contre paiement d'une cotisation, au versement d'un remboursement complémentaire à celui de la Sécurité sociale, qu'on appelle « mutuelle » ou « assurance santé ».

## Pharmacies

En France, les pharmacies ont le monopole de la vente de médicaments. Elles ferment le dimanche et les jours fériés mais il existe aussi des pharmacies de garde dont les coordonnées sont affichées sur la porte de toutes les pharmacies. La plupart des médicaments ne vous seront délivrés que sur ordonnance.

## Maladies, accidents corporels

Vous devez choisir un médecin traitant. Vous pouvez consulter le site internet *doctolib* afin de sélectionner un praticien. Un médecin généraliste soigne les patients dans leur globalité et les oriente vers un spécialiste si nécessaire. Un médecin spécialiste soigne une partie du corps ou un type de patient en particulier, par exemple : dermatologue, gastro-entérologue, kinésithérapeute. C'est votre médecin traitant que vous devrez consulter pour tout problème et qui vous orientera vers un spécialiste en cas de besoin, sauf ophtalmologues, gynécologues et dentistes. Ces derniers peuvent être consultés sans rendez-vous préalable avec votre médecin traitant.

Sans déclaration de médecin traitant, le taux de remboursement des consultations sera de 30 % au lieu de 70 %. Ce choix s'effectue par le biais d'une « déclaration de choix du médecin traitant » ([formulaire 12485](#)) à remplir conjointement avec le médecin choisi et à transmettre à la CPAM de Paris. Cette démarche peut s'effectuer en ligne lors d'une consultation médicale.

Vous pourrez payer la consultation en espèces, par chèque et en carte bancaire. Si vous n'avez pas de carte Vitale ou si le professionnel de santé n'est pas équipé informatiquement, il vous remet une feuille de soins papier. Remplissez-la et adressez-la à la CPAM de Paris pour être remboursé. La carte Vitale, si vous en avez une, permet d'être remboursé plus vite lorsque vous allez chez le médecin et de ne pas avancer de frais à la pharmacie pour la partie prise en charge par la Sécurité sociale. Les remboursements se feront par virement sur votre compte bancaire. Pour connaître les délais de traitement et d'autres informations utiles, consultez le site [ameli.fr](#)

## Arrêt de travail

En cas de maladie, vous devez prévenir le secrétariat de direction de votre école et/ou établissement sous 48 h et présenter un arrêt de travail, signé par un médecin (français ou d'un État membre de l'Union européenne), au chef d'établissement ou à l'IEJ et à la CPAM de Paris.

Sachez que les trois premiers jours de tout arrêt de travail ne sont pas indemnisés.

Liens utiles p. 53

## Accident de travail

En cas d'accident sur votre lieu de travail ou sur le trajet qui vous y mène, vous devez en informer votre école et/ou établissement dans les 24 heures suivant l'accident afin d'établir une déclaration d'accident de travail (**formulaire S6201**).

Ce document vous permettra d'obtenir une prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à votre accident, dans la limite des tarifs conventionnés de l'Assurance Maladie, sans avance de frais.

## La carte européenne d'assurance maladie

Si vous êtes ressortissant européen, pensez à demander une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) au moins 15 jours avant de quitter votre pays. Elle est gratuite et facilite la prise en charge des frais médicaux dans les pays d'Europe. Vous serez ainsi couvert en France par la couverture sociale de votre pays d'origine avant le début de votre contrat d'assistant de langue.

**La demande de cette carte ne vous dispense pas de l'affiliation à la CPAM de Paris.** De plus, que vous veniez d'un pays d'Europe ou hors d'Europe, nous vous conseillons vivement de souscrire un contrat d'assurance « accident, maladie, rapatriement et décès » car la Sécurité sociale française ne couvre pas les rapatriements.

## ...✦ VOTRE ARRIVÉE DANS L'ÉCOLE ET/OU L'ÉTABLISSEMENT Stage d'accueil

Chaque académie organise un stage d'accueil pour les assistants. La présence à ce stage est obligatoire. Au programme de cette journée : des informations concernant les démarches administratives et une formation pédagogique pour vous préparer à votre mission d'assistant. C'est aussi l'occasion de rencontrer les autres assistants de langue de votre académie. En général, ce stage d'accueil a lieu durant la première semaine d'octobre. Votre académie vous informera de la date et du lieu de ce stage.

## Prise de fonctions

Présentez-vous au chef d'établissement ou au directeur d'école, et à vos collègues, **dès le premier jour**. Vous trouverez ci-dessous une liste des personnes avec qui vous allez travailler tout au long de l'année, et que vous rencontrerez dans la salle des professeurs.

N'hésitez pas à **poser des questions** aux professeurs et aux personnels de l'école ou de l'établissement, notamment sur :

- votre emploi du temps et vos classes ;
- les filières professionnelles ;
- les périodes de formation en entreprise des élèves ;
- le nombre d'élèves sous votre responsabilité ;
- le niveau de connaissance de vos élèves dans votre langue ;